

NOMENCLATURE 3 – 3

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS BATIS SIS A LENS
(62300), RUE ALAIN**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. T. DI GIACOMO // Attaché territorial

☎ 03.21.77.45.77

✉ tdigiacomom@mairie-lens.fr

Mme C. DHENIN // Adjoint administratif territorial

☎ 03.21.08.03.57

✉ cdhenin@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - **15**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250117-2025-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Sylvain ROBERT,
Maire de la Ville de LENS
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-
LIEVIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues
à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des adjoints au maire et transmis en sous-
préfecture au titre du contrôle de légalité en date du 26
septembre 2022 portant ainsi son caractère exécutoire,

VU l'arrêté n° 2024-150 du 26 juillet 2024 portant
modification de l'article 5 de l'arrêté n° 2022-2812 du 26
septembre 2022 susvisé et transmis en sous-préfecture au
titre du contrôle de légalité en date du 26 juillet 2024
portant ainsi son caractère exécutoire.

VU la décision n° 2018 - 120 du 23 février 2018 relative à
la signature d'une convention d'occupation précaire des
terrains bâtis sis à LENS (62300), rue Alain, propriété de
la Ville, consentie jusqu'au 20 janvier 2020 au profit de la
société dénommée « TOTALENERGIES MARKETING
France » pour poursuivre l'exploitation de la station-
service dans l'attente de son déménagement dans une
station-service nouvellement créée sur le territoire de
VENDIN-LE-VIEIL,

VU la décision n° 2020 - 7 du 09 janvier 2020 relative à la signature d'un premier avenant en date du 03 avril 2018 à la convention d'occupation précaire précitée pour poursuivre l'exploitation de la station-service jusqu'au 20 janvier 2022, en raison du retard dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDIN-LE-VIEIL empêchant le dépôt du permis de construire de la nouvelle station,

VU la décision n° 2022 - 14 du 26 janvier 2022 relative à la signature - pour la même raison - d'un second avenant en date du 03 février 2022 à la convention d'occupation précaire précitée pour poursuivre l'exploitation de la station-service jusqu'au 20 janvier 2024,

VU la décision n° 2024 - 18 du 24 janvier 2024 relative à la signature - pour la même raison - d'un troisième avenant en date du 03 février 2022 à la convention d'occupation précaire précitée pour poursuivre l'exploitation de la station-service jusqu'au 20 janvier 2025,

CONSIDERANT l'échéance de la convention précitée fixée au 20 janvier 2025 et l'impossibilité pour l'occupant d'implanter une nouvelle station-essence sur la commune de VENDIN-LE-VIEIL, eu égard aux nouvelles contraintes urbanistiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDIN-LE-VIEIL et à l'augmentation du coût du projet.

CONSIDERANT que l'occupant a sollicité la Ville pour pouvoir maintenir son activité de station-service et, dans le même temps, effectuer toutes études préalables et demander toutes autorisations d'urbanisme afin de sécuriser le projet de station multi-énergies sur le même site et ainsi écarter les aléas pouvant le mettre en péril.

CONSIDERANT la réponse favorable de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un quatrième avenant à la convention d'occupation précaire conclue à titre onéreux entre la société dénommée « TOTALENERGIES MARKETING France » et la ville en date du 03 avril 2018 et portant sur les terrains bâtis sis à LENS (62300), rue Alain et figurant au cadastre section BE numéros 295 et 297 (contenance totale : 1181 m²), sera conclu en vue de permettre à l'occupant de maintenir son activité de station-service et, dans le même temps, d'effectuer toutes études préalables et demander toutes autorisations d'urbanisme afin de sécuriser le projet de station multi-énergies sur le même site et ainsi écarter les aléas pouvant le mettre en péril.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter du VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ (21/01/2025) et prendra fin à la date du VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX (20/01/2026) sans possibilité de tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (28.572,31 €) payable entre les mains de Monsieur le Comptable Public de la ville de LENS au plus tard le TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ (31/07/2025).

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et applicables au présent avenant.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 JAN. 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué.

Thibault GHEYSENS

